



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement  
et de l'Utilité Publique

## ARRÊTÉ du 20 AVR. 2018

prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) d'Achenheim, Breuschwickersheim, Innenheim, Duppigheim, Truchtersheim-Pfettisheim, Geudertheim et du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Osthoffen, dans le cadre du projet de Grand Contournement Ouest de Strasbourg-Autoroute A355, sur demande de la société ARCOS, concessionnaire, au nom et pour le compte de l'État

Le Préfet de la Région Grand Est,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et L123-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54, L300-6 et R153-17 ;

VU le décret en Conseil d'État n° 2016-72 du 29 janvier 2016 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société Concessionnaire de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg (ARCOS) pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A355, Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg, ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention ;

VU le décret du 23 janvier 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de l'autoroute A355, grand contournement ouest de Strasbourg ;

VU le décret n°2018-36 du 22 janvier 2018 prorogeant les effets du décret du 23 janvier 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de l'autoroute A355, grand contournement ouest de Strasbourg ;

VU la décision du 9 mars 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant une commission d'enquête, composée de M. Jean ANNAHEIM, président et de M. Stéphane MADIEU et M. Gérald CANTONNET, membres titulaires de la commission d'enquête ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 3 avril 2018 ;

VU les documents d'urbanisme d'Achenheim, Breuschwickersheim, Innenheim, Duppigheim, Truchtersheim-Pfettisheim, Geudertheim et Osthoffen ;

VU le dossier transmis pour être soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que depuis la déclaration d'utilité publique initiale, le projet a connu des évolutions visant à limiter ou compenser les impacts environnementaux du projet et à rétablir des continuités écologiques ;

CONSIDÉRANT que la déclaration de projet permettrait la mise en compatibilité : des PLU de Geudertheim, Achenheim, Breuschwickersheim et Innenheim, pour prendre en compte les évolutions du projet de tracé ou du profil en long et les mesures d'accompagnement du projet ; du POS d'Osthoffen pour prendre en compte les évolutions du tracé et du rétablissement de la RD118 ainsi que la mise en œuvre de mesures compensatoires ; des PLU de Duppigheim et de Truchtersheim-Pfettisheim pour permettre les aménagements liés aux compensations hydrauliques.

CONSIDÉRANT que ces évolutions se situent en dehors des emprises initiales et rendent donc nécessaire la mise en compatibilité des PLU d'Achenheim, Breuschwickersheim, Innenheim, Duppigheim, Truchtersheim-Pfettisheim, Geudertheim et du POS d'Osthoffen par une déclaration de projet et justifiant leur caractère d'intérêt général ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande de la société ARCOS, au nom et pour le compte de l'État, en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin une déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) d'Achenheim, Breuschwickersheim, Innenheim, Duppigheim, Truchtersheim-Pfettisheim, Geudertheim et du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Osthoffen, dans le cadre du projet de Grand Contournement Ouest de Strasbourg-Autoroute A355.

L'enquête, d'une durée de 32 jours, se déroulera du lundi 14 mai au jeudi 14 juin 2018 inclus, dans les communes concernées. La commune d'Achenheim est désignée siège de l'enquête publique.

#### Article 2 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant déclaration de projet et mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) d'Achenheim, Breuschwickersheim, Innenheim, Duppigheim, Truchtersheim-Pfettisheim, Geudertheim et du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Osthoffen, ou refusant cette déclaration.

#### Article 3 : désignation de la commission d'enquête

La Présidente du Tribunal Administratif a désigné une commission d'enquête, composée de M. Jean ANNAHEIM, Officier supérieur de l'Armée de Terre retraité, président de la commission, et de MM. Stéphane MADIEU, Commandant de police retraité, et Gérard CANTONNET, Lieutenant-colonel retraité, membres titulaires.

#### Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'Achenheim, Breuschwickersheim, Innenheim, Duppigheim, Truchtersheim-Pfettisheim, Geudertheim et Osthoffen, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, à la mairie d'Achenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique-DUP/Contournement-Ouest-de-Strasbourg>.

## Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Achenheim, Breuschwickersheim, Innenheim, Duppigheim, Truchtersheim-Pfettisheim, Geuderthaim et Osthoffen, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; les registres seront cotés, paraphés, clos et signés par le président de la commission d'enquête.
- par voie postale, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie d'Achenheim, siège de l'enquête (7, rue des Tilleuls, 67204 Achenheim) ;
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : [pref-acos-arcos@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-acos-arcos@bas-rhin.gouv.fr) en mentionnant comme objet : « Enquête publique Déclaration de projet Grand Contournement Ouest de Strasbourg ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par l'un des membres de la commission d'enquête pendant les permanences prévues à l'article 6 sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

## Article 6 : permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- |                                      |              |                                 |
|--------------------------------------|--------------|---------------------------------|
| - Lundi 14 mai 2018                  | de 8h à 11h  | en mairie d'Achenheim           |
| - Mercredi 23 mai 2018               | de 9h à 12h  | en mairie de Breuschwickersheim |
| - Mercredi 30 mai 2018               | de 9h à 12h  | en mairie de Duppigheim         |
| - Vendredi 1 <sup>er</sup> juin 2018 | de 16h à 19h | en mairie d'Innenheim           |
| - Mercredi 6 juin 2018               | de 15h à 18h | en mairie de Geuderthaim        |
| - Lundi 11 juin 2018                 | de 14h à 17h | en mairie d'Osthoffen           |
| - Jeudi 14 juin 2018                 | de 14h à 17h | en mairie de Truchtersheim      |

## Article 7 : informations sur le dossier

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti notamment d'une notice explicative du projet, d'une évaluation environnementale, de l'avis de Mission Régionale de l'Autorité environnementale ainsi que du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ; ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4.

## Article 8 : demande d'information et responsable du projet

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter Mme Laurence FELTMANN, responsable du projet à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, par courrier à son attention (DREAL, 14, rue de Bataillon de Marche N°24, BP 81005, F-67070 Strasbourg) ou par courriel ([laurence.feltmann@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurence.feltmann@developpement-durable.gouv.fr)). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

## Article 9 : publicité et affichage de l'avis

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique sera affiché dans les mairies d'Achenheim, Breuschwickersheim, Innenheim, Duppigheim, Truchtersheim-Pfettisheim, Geudertheim et Osthoffen (l'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux auprès de la préfecture), et publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

#### Article 10 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête et dans un délai d'un mois, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération : elle donnera son avis sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions sur support papier dans les mairies d'Achenheim, Breuschwickersheim, Innenheim, Duppigheim, Truchtersheim-Pfettisheim, Geudertheim et Osthoffen et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°108), et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

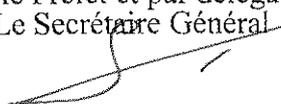
#### Article 11 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, les maires d'Achenheim, Breuschwickersheim, Innenheim, Duppigheim, Truchtersheim-Pfettisheim, Geudertheim et Osthoffen, ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la société ARCOS.

Strasbourg, le **20 AVR. 2010**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Yves SEGUY